

**N° OJ : 12****Projet d'Arrêté - Conseil du 06/11/2023****Objet :** Culture.- Subsidés spécifiques à plusieurs associations.- Montant total : 31.950,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant les besoins des associations suivantes;

Vu les crédits prévus aux articles 76210/33202, 77210/33202 et 77210/33101 du budget ordinaire 2023;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article 1 : Octroyer des subsides spécifiques pour un montant total de 31.950,00,00 EUR à l'attention des associations suivantes réparti comme suit:

- 1) 2.000,00 EUR à l'asbl Amusea pour l'organisation des Balades littéraires inclusives dans 3 musées bruxellois;
- 2) 1.000,00 EUR à l'asbl Editions Lamiroy pour l'organisation du parcours d'auteurs et d'autrices de Bruxelles;
- 3) 750,00 EUR à l'asbl Education et Culture pour Haïti pour l'organisation de l'événement "RASANBLE" au Stade Roi Baudouin;
- 4) 1.200,00 EUR à l'asbl Les Volontaires de Bruxelles 1830 pour l'organisation de la marche annuelle des Volontaires de Bruxelles - pèlerinage;
- Article 76210/33202 du budget ordinaire 2023.
- 5) 7.000,00 EUR à l'asbl Les Spectacles du Conservatoire pour couvrir leurs frais de fonctionnement;
- 6) 3.000,00 EUR à l'asbl Les Spectacles du Conservatoire pour l'organisation du festival "Joseph Jongen 150";
- 7) 16.000,00 EUR à l'asbl Bruxelles Musées Expositions pour le financement des partenariats avec différentes associations pour la promotion et la visibilité des cimetières.
- Article 77210/33202 du budget ordinaire 2023.
- 8) 1.000,00 EUR à Daniel Levasseur (Particulier) pour les activités autour de Manneken-Pis.
- Article 77210/33101 du budget ordinaire 2023.

Article 2 : Les dépenses seront engagées aux articles 76210/33202, 77210/33202 et 77210/33101 du budget ordinaire 2023.

Annexes :

